



Les champs électromagnétiques **d'origine humaine** sont, par exemple, générés par des sources de fréquence extrêmement basse, telles que les lignes électriques, les câblages et les appareils électroménagers, de même que par des sources de plus haute fréquence comme les ondes radio, les ondes de télévision et, plus récemment, celles des téléphones portables et de leurs antennes.

Imperceptibles, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets sur la santé de l'Homme. Ils sont classés en 3 catégories selon leur intensité.

### Risques associés

Les champs électromagnétiques peuvent avoir des conséquences sur la **santé du travailleur**. Leurs effets à court terme peuvent être :

- directs : réactions cutanées, malaises, troubles visuels...
- indirects : incendie ou explosion dus à une étincelle ou à un arc électrique, dysfonctionnement de dispositifs électroniques y compris les **implants actifs** comme les pacemakers...

À ce jour, il n'existe aucune preuve scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible, mais régulière.

### Mesures générales de prévention

La réglementation européenne a établi un système de limitation des niveaux d'exposition. Le principe de l'évaluation des risques est de comparer l'exposition des salariés aux valeurs déclenchant l'action définie par cette réglementation. Si l'une d'elles est dépassée, il faut mettre en place des mesures de prévention : réduction à la source ou réduction de l'exposition par éloignement.

L'information, la formation et la surveillance médicale du personnel viennent compléter ces mesures.



Contrairement aux champs électriques, les champs magnétiques n'apparaissent que lors du passage d'un courant électrique dans un conducteur.

Les effets sur l'Homme des rayonnements électromagnétiques sont encore méconnus et la réglementation n'est pas encore complète sur ce sujet nouveau.

Pour plus d'information, consulter le site de l'INRS